



- ARRETE N° 2023/037 -

Portant abrogation de l'arrêté n°2023/031

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L243-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'arrêté 2020-069 de Saint-Louis Agglomération portant règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis ;

VU l'arrêté n°2023/031 portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis pour réalisation de travaux ;

VU les statuts de Saint-Louis Agglomération ;

Considérant que les travaux de l'aire d'accueil de Saint-Louis, prévus du 2 décembre 2023 au 9 décembre 2023 ne peuvent avoir lieu pour des raisons techniques et compte tenu d'une demande d'accueil actuellement importante et doivent être reportés ultérieurement ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°2023/031 portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis pour réalisation de travaux est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de Saint-Louis Agglomération et ampliations seront adressées à :

- Monsieur le préfet du Haut-Rhin ;



- Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de la Police Nationale de Saint-Louis/Huningue ;
- Monsieur le Responsable de la société Saint-Nabor Services ;
- Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures de Saint-Louis Agglomération.

Fait à Saint-Louis, le 2 décembre 2023

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

